

LE CPF



Vous avez été nombreux à nous poser des questions sur le compte de formation personnel (CPF), voici donc quelques informations importantes!

Le CPF a remplacé le DIF (droit individuel à la formation) au 1er Janvier 2015.

Ce dispositif vous accompagne tout au long de votre carrière, et vous donne la possibilité d'évoluer et de sécuriser votre parcours professionnel.

Quels sont les formations éligibles?

Toutes les formations disponibles sur le marché ne sont pas éligibles au CPF. Il faut être vigilant quant au choix de la formation.

Vous pouvez consulter les formations certifiantes sur le site de France compétence http://www.francecompetences.fr/.

Les organismes de formation pourront également vous informer directement.

Qui peut en bénéficier?

Tous ceux qui ont plus de 16 ans, et qui ont travaillé au moins une fois dans leur vie jusqu'à l'âge de départ à la retraite. Pour les apprentis, il peut y avoir une dérogation dès l'âge de 15 ans.

Quel est le budget?

Votre compteur sur le CPF est mis tous les ans à jours à travers la DSN.

Depuis 2019, le compte CPF a été monétisé. Ce qu'il faut avoir :

	2018	2019
Temps Plein	24h par an jusqu'à 120h	500 euros par an
	12h heures par an au- delà	Plafond : 5000 euros
Temps Partiel	Calcul au prorata	Calcul au prorata
	Arrondi au chiffre supérieur	Arrondi au chiffre supérieur
Travailleurs	800 euros par an	800 euros par an
Handicapés	Plafond de 8000 euros	Plafond de 8000 euros

Quel est le montant sur mon CPF?

Vous êtes **le seul détendeur des sommes disponibles** sur votre CPF, donc le seul à pouvoir connaître le montant.

Si vous ne vous êtes jamais connecté, faites-le dès maintenant en cliquant sur le lien suivant : https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/

S'il s'agit de votre première connexion, il faudra créer votre espace (très simple, 2 min chrono!)

Ensuite, il vous suffira de vérifier votre budget sur votre historique "Mes droits en formation".

Si vous êtes salarié chez Leyton avant 2014, vous devez vérifier si vous avez bien reporté votre DIF. Si vous ne l'avez pas fait, il faudra vous référer au courrier DIF remis en 2015 par le service Paie (un duplicata est conservé au service RH par les référents formation, si besoin).

Le nombre d'heures doit être reporté, et le CPF vous demandera de déposer le document en question. Pour ceux qui sont arrivés après 2015, seul votre ancien employeur pourra vous délivrer le courrier de DIF.



Attention, il est important de reporter vos heures de DIF sur votre compte CPF. Après le 30/06/2021, les heures seront définitivement perdues, soit possiblement 2000€!

Quel est la deadline pour le report du DIF?

Initialement, la deadline était le 31/12/2020. Le gourvernement a reporté la deadline au 30/06/2021.





Vos contacts privilégiés sur le sujet



Cécilia MALOISEL Chargée RH







Benoit FLoutierGlobal RH BP



